

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 37

Votants : 71 (dont 34 procurations)

N° 44

OBJET :

**MÉDIATHÈQUE DU
PÔLE
UNIVERSITAIRE**

**MODALITÉS DE
DÉFRAIEMENTS
DES
INTERVENANTS**

**PROGRAMME
PRÉVISIONNEL
D'ANIMATION
2021-2022**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 22 JUIL. 2021

Publiée ou notifiée
le : 22 JUIL. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludvine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment la compétence « Enseignement supérieur et recherche »

Vu la délibération n°36 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 approuvant le programme d'animation pour l'année universitaire 2020-2021,

Vu l'examen par la commission n°1 du 8 juin 2021,

Considérant que la qualité du service rendu par la médiathèque de l'Orangerie induit l'organisation d'animations régulières, en lien notamment avec le réseau des médiathèques de Vichy Communauté mais aussi la Bibliothèque de Clermont Université (BU de l'UCA),

Considérant la nécessité de recourir à certaines prestations externes et à certains intervenants pour la bonne tenue de ces animations,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme prévisionnel d'animation pour l'année universitaire 2021-2022 annexé à la présente délibération,
- D'approuver le modèle type de convention annexée à la présente délibération et les modalités de défraiement qu'elle contient,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à valider le programme définitif et à conclure les conventions nécessaires avec les intervenants extérieurs, afin de prendre en charge leurs interventions et frais annexes, dans les conditions définies dans le modèle de convention annexée à la présente délibération,
- D'approuver l'affectation d'un budget maximal de 5 000 € par année universitaire permettant de couvrir les frais externes induits par ces animations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

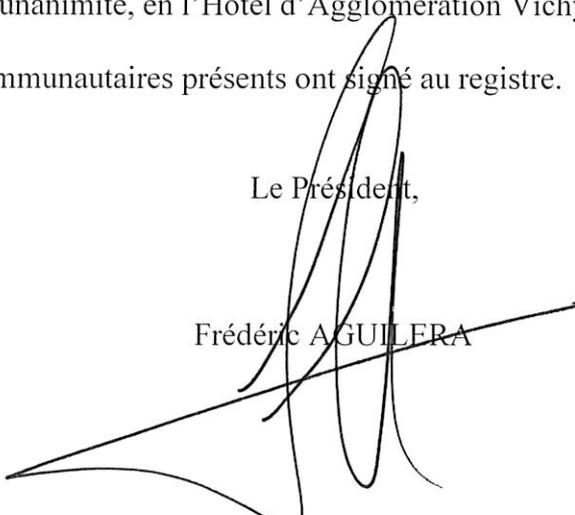
- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



ANNEXE 1
PROGRAMME PREVISIONNEL DES ANIMATIONS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2021-2022
MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE

- Du 25 septembre 2021 au 29 janvier 2022 inclus : Rallye BD du réseau des médiathèques
- Octobre-novembre : une exposition en lien avec une ou plusieurs filières du pôle (à définir)
- 5 octobre 2021 : Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 14h)
- 9 novembre 2021 : Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 14h)
- Novembre (date à confirmer) : conférence Jessica Oublié (prix BD France info des étudiants DUT ICJ du pôle universitaire)
- Mardi 16 ou 23 novembre 2021 : Nuit de l'orangerie spéciale mois du film documentaire : film « Chut ! » en présence du réalisateur Alain Guillon (nuit prévue en 2020 et reportée en 2021 cause COVID)
- Mardi 7 décembre 2021: croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 13h30)
- Décembre : participation à l'animation « regards croisés » initiés par l'ES Vichy
- 1 mardi en janvier 2022: Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 13h30)
- 1 exposition thématique durant les mois de février/mars (à définir)
- 1 mardi en février 2022: Croque ton court (projection de courts-métrages entre 12h30 et 13h30)
- 1 mardi en mars 2022: Croque ton court (projection de court-métrages entre 12h30 et 13h30)
- 1 mardi en avril 2022: Croque ton court (projection de court-métrages)
- 1 mardi en mai 2022: croque ton court (projection de courts métrages)
- 1 mardi en juin 2022 : croque ton court (projection de courts métrages)

- Été 2022 : fruits d'été durant l'été : nuit de l'orangerie + invitations d'auteurs + + vente de livres à 1 euro + exposition + ateliers BD + « Croque ton court » hebdomadaires

Convention de défraiement
Dans le cadre des animations de la médiathèque universitaire de
l'Orangerie

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, dont le siège social se situe Hôtel d'agglomération, 9, place de l'Hôtel de Ville – BP 2956 à 03209 VICHY, représentée par son Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, M. François SENNEPIN dûment habilité par délibération du 8 juillet 2021,

Ci-après dénommée « Vichy Communauté » d'une part,

ET

M.....
....., (ou Représenté par)
Adresse

Tél

(SIRET n°)

Ci-après dénommé « intervenant » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1- Objet

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, Vichy Communauté organise – par le biais de la médiathèque universitaire de l'Orangerie – un programme d'animations tout au long de l'année universitaire.

Ces animations, proposées gratuitement au public, peuvent induire le recours à des intervenants extérieurs dont les frais de séjours (transport, hébergement, repas) qu'ils engagent en raison de leur participation à une animation, ont vocation à être pris en charge financièrement par Vichy Communauté dans les conditions définies ci-après.

A la demande de l'intervenant, Vichy Communauté peut également effectuer la réservation d'un hébergement (hôtel ou chez l'habitant) et facturé à la collectivité.

Art 2- Nature de l'intervention

Vichy Communauté sollicite l'intervenant pour apporter son expertise lors de l'évènement suivant :
(intitulé et date).....

Vichy Communauté s'engage à mettre à disposition de l'intervenant le lieu et les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de sa prestation.

Art 3- Conditions financières et modalités de versement

Art 3a- Séjour et déplacements

Vichy Communauté s'engage à rembourser à l'intervenant les frais de séjour (nuitées, restauration, déplacements...) générés dans la limite d'une arrivée la veille et d'un départ au lendemain de la manifestation, à l'exception de tout hébergement réservé et payé directement par Vichy Communauté à la demande de l'intervenant.

Le remboursement de ces frais est plafonné comme suit :

- 100 € par nuitée, petit-déjeuner compris
- 20 € par repas
- 150 € au titre des frais de déplacements à raison d'un aller-retour en train ou en voiture
- 350 € pour un aller-retour par avion.

Art 3b – Intervention

Vichy Communauté s'engage à verser la somme de (dans la limite de 250 euros TTC) à l'intervenant pour son intervention et sa participation à l'animation.

Art 3c- Modalités de remboursements

Le remboursement des frais de séjour de l'intervenant ne pourra avoir lieu qu'après présentation des justificatifs (facture, billet, titre...) des dépenses réalisées. Le remboursement aura lieu, après vérifications d'usages par Vichy Communauté, dans un délai de 30 jours suivant la présentation des justificatifs, par mandat administratif après enregistrement du tiers (R.I.B. ou/et n° de SIRET nécessaire à l'identification de l'organisme).

Art 4- Responsabilités

Art 4a- Assurance

L'intervenant déclare être assuré dans le cadre de sa prestation contre tous les risques et pour tous les objets lui appartenant.

Vichy Communauté déclare être assurée contre tous les risques et pour toutes les activités qu'elle organise dans le cadre la manifestation citée à l'article 2, hors responsabilité individuelle de l'intervenant.

Art 4b- Résiliation

Vichy Communauté se réserve la faculté de résilier de manière anticipée et unilatérale la présente convention pour tout motif et ce sans bénéfice du versement d'une quelconque indemnité au profit de l'intervenant dans la limite toutefois des frais effectivement engagés et justifiés par l'intervenant.

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'intervenant, dans un délai inférieur à 15 jours avant la date d'exécution de la présente convention, engage l'intervenant à proposer auprès de Vichy

Communauté une solution de remplacement pour l'accomplissement de l'intervention telle que prévue à l'article 2.

Art 5- Enregistrement, diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques, télévisuelles, internet d'une durée au plus égale à 5% de la durée totale de l'intervention, tout enregistrement ou diffusion même partiels de l'intervention, objet de la présente convention, devra faire l'objet préalablement d'un accord particulier écrit.

Art 6- Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher par tous moyens une résolution amiable de leur différent. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Vichy (en double exemplaire), le

Pour l'intervenant (1),

**Pour la Communauté d'agglomération
Vichy Communauté (1),**

Le Président ou le Vice-Président
En charge de l'Enseignement supérieur

(1) : faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°44 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

Objet de l'acte : MEDIATHEQUE DU POLE UNIVERSITAIRE - MODALITES DE
DEFRAIEMENTS DES INTERVENANTS - PROGRAMME PREVISIONNEL
D'ANIMATION 2021-2022

.....
Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 22/07/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08JUIL2021_44

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08JUIL2021_44-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 44.pdf (99_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021_44-DE-1-
1_1.pdf)